



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION N° 2018 - 125
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Madame Valérie DECIZE, Directrice de l'Ingénierie Foncière, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la Ville de METZ, Place d'Armes, à METZ identifiée au SIREN sous le numéro 215704636,

Et moyennant le prix total de 1 004 185,74 € HT dont 20 983,14 € de TVA sur marge à 20 % et 29 360,52 € de TVA sur totalité à 20 % soit **1 054 529,40 € TTC** (UN MILLION CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES)

Payable comme suit :

- 301 390,10 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 251 046,44 € au 30 décembre 2020
- 251 046,44 € au 30 décembre 2021
- 251 046,42 € au 30 décembre 2022

Au compte

[REDACTED]

Les biens désignés ci-après :

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Ville de METZ

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
VA	621	ZOBO	00 ha 08 a 52 ca
VA	2059	ZOBO	01 ha 98 a 99 ca
VA	2060	ZOBO	00 ha 11 a 22 ca
VA	2062	ZOBO	01 ha 01 a 14 ca
VI	101	ZOBO	00 ha 15 a 43 ca
VI	103	EN DEMANGE	00 ha 24 a 00 ca
CK	14	LA SEULHOTTE	03 ha 79 a 01 ca
MK	7	DEVANT LA HAUTE BEVOYE	08 ha 72 a 44 ca
MO	157	RUE DE LA VACHOTTE	00 ha 01 a 69 ca
MO	159	RUE DE LA VACHOTTE	00 ha 00 a 07 ca
MO	160	RUE DE LA VACHOTTE	00 ha 04 a 96 ca
MO	161	RUE DE LA VACHOTTE	00 ha 12 a 94 ca
MP	18	MANTANZOTTES	00 ha 15 a 54 ca
MP	24	MANTANZOTTES	00 ha 64 a 10 ca
MP	37	SUR MALMA	00 ha 06 a 20 ca
MP	70	FOIRES AUX CHEVRES	00 ha 25 a 05 ca
MS	37	BAS JOURNAUX	00 ha 06 a 56 ca
MS	46	SOUS GROUIRES	00 ha 20 a 28 ca
MS	59	CHE DE LA PETITE BROCHE	00 ha 11 a 86 ca
TOTAL SURFACE			17 ha 80 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le

18 DEC. 2018

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR